

PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 5 juin 2014 à 18h15, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Steve Gamache

Madame la conseillère : Roxanne Tremblay

Denise Larouche

Messieurs les conseillers : Guy Lafrenière

Daniel Forgues

Était également présent à la séance :

Directeur général, trésorier et greffier

suppléant : Richard Bonneau

Étaient absents à la séance :

Madame la conseillère : Lucie Tremblay

Monsieur le conseiller : Jacques Fortin

Madame la greffière : Mariève Bernier

Tous les conseillers et conseillères ayant été convoqués par suite d'un avis écrit signifié dans le délai imparti par la *Loi des Cités et Villes*, monsieur le maire, constatant qu'il y a quorum, déclare la séance dûment tenue.

14-06-157 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues

D'OUVRIR la présente séance extraordinaire sur la base de l'ordre du jour déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-06-158

2.

RÉSOLUTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 14-437

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 01345-A

INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » ET SES AMENDEMENTS

EN VIGUEUR EN VUE DE REMPLACER L'AFFECTATION

DOMINANTE PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE DANS LA ZONE

08 PAR L'AFFECTATION DOMINANTE HABITATION ET POUR Y

AUTORISER CERTAINS USAGES RÉSIDENTIELS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est régie par la Loi sur les Cités et Villes et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 01345-A et ses amendements en vigueur s'applique au territoire municipal;



CONSIDÉRANT QUE le développement de nouveaux quartiers résidentiels a été identifié parmi les priorités de la Ville de Chapais pour diversifier son offre résidentielle dans sa planification stratégique 2013-2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge à propos de modifier l'affectation dominante « *publique et institutionnelle* » dans la zone 08 par l'affectation dominante « *habitation* » afin d'y permettre le développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge à propos d'apporter ces modifications au règlement de zonage 01345-A et ses amendements afin de stimuler le développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme du 08 mai 2014 qui recommande au conseil de ville d'agir en ce sens;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé en séance régulière du Conseil le 21 mai 2014 ;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière **APPUYÉ** par madame la conseillère Denise Larouche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL QUI DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

REMPLACEMENT DE L'AFFECTATION DOMINANTE DANS LA ZONE 08

La zone 08-P, à dominance publique et institutionnelle, est remplacée par la zone 08-H à dominance habitation.

ARTICLE 3

AJOUT DE NOUVEAUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 08-H

Dans la zone 08-H, sont autorisées les classes d'usage du groupe « *Habitation* » suivantes, en plus de celles déjà autorisées:

- Ha: Unifamilial isolé;
- Hb: Unifamilial jumelé;
- Hc: Bifamilial isolé;
- Hd: Bifamilial jumelé.



ARTICLE 4

NORMES PARTICULIÈRES D'IMPLANTATION, DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION

Ces normes s'établissent comme suit :

Marge de recul avant
Marge de recul arrière
Marge de recul arrière
Marge de recul latérale
Somme des marges latérales
Hauteur maximale des bâtiments
Hauteur minimale des bâtiments
3,0 m

ARTICLE 5

MODIFICATION DU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Le cahier des spécifications est modifié à la page 1.3, où toutes les normes dictées aux articles 2, 3 et 4 du présent règlement sont indiquées dans la colonne correspondant à la zone 08.

La page 1.3 du cahier des spécifications joint au présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 6

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

3.

14-06-159

RÉSOLUTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 14-438 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 01346-A INTITULÉ « RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT » EN VUE D'Y SPÉCIFIER LES NORMES DE LOTISSEMENT DES USAGES RÉSIDENTIELS DANS LA ZONE 08

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est régie par la Loi sur les Cités et Villes et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement numéro 01346-A et ses amendements en vigueur s'applique au territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 01345-A et ses amendements sera modifié afin d'ajouter certains usages résidentiels dans la zone 08 ;

CONSIDÉRANT QUE le développement de nouveaux quartiers résidentiels a été identifié parmi les priorités de sa planification stratégique 2013-2018 de la Ville de Chapais pour diversifier son offre actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge à propos de modifier les dispositions du règlement de lotissement dans la zone 08 afin d'y permettre un développement résidentiel structuré et de meilleure qualité;



CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme du 08 mai 2014 qui recommande au conseil de ville d'agir en ce sens;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé en séance régulière du Conseil le 21 mai 2014 ;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL QUI DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

NORMES PARTICULIÈRES DE LOTISSEMENT

Dans la zone 08, les nouveaux usages résidentiels qui y sont autorisés sont assujettis aux normes minimales de lotissement L.P.S. (Largeur – Profondeur – Superficie) suivantes :

		L	P	S
Ha	AHP	13 mètres	28 mètres	415 mètres
(Unifamilial				carrés
isolé)				
Hb	AHP	13 mètres	28 mètres	415 mètres
(Unifamilial				carrés
jumelé)				
Hc	BHQ	15 mètres	28 mètres	450 mètres
(Bifamilial				carrés
isolé)				
Hd	BHQ	15 mètres	28 mètres	450 mètres
(Bifamilial				carrés
jumelé)				

ARTICLE 3

MODIFICATION DU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Le cahier des spécifications est modifié à la page 1.4, où toutes les normes de lotissement dictées à l'article 2 du présent règlement sont indiquées dans la colonne correspondant à la zone 08-R.

Les pages 1.4 du cahier des spécifications jointes en annexe du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 4

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.



14-06-160 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière **ET RÉSOLU**

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 18h24.

Steve Gamache
Maire

Richard Bonneau
Directeur général, trésorier et greffier suppléant



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 17 juin 2014 à 19h00, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Steve Gamache
Mesdames les conseillères : Roxanne Tremblay
Lucie Tremblay
Denise Larouche

Messieurs les conseillers : Guy Lafrenière

Jacques Fortin Daniel Forgues

Était également présent à la séance :

Monsieur le directeur général, trésorier

et greffier suppléant : Richard Bonneau

Était absente à la séance :

Madame la greffière : Mariève Bernier

1. <u>MOMENT DE RÉFLEXION</u>

Assemblée de consultation règlements 14-437 et 14-438

2.

PRÉSENCES - CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur Richard Bonneau, directeur général, trésorier et greffier suppléant constate le quorum de la séance.

3.

14-06-161 <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

Le quorum ayant été constaté par le directeur général, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19h00.

4.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière **ET RÉSOLU**

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-06-162

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2014 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 JUIN 2014

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire de 21 mai 2014 et celle de la séance extraordinaire du 5 juin 2014;



CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance desdits procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues **ET RÉSOLU**

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'approuver les procèsverbaux de la séance ordinaire du 21 mai 2014 et de la séance extraordinaire du 5 juin 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6. <u>REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET</u> CONSEILLERS

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET
SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES
ET CONSEILLERS

8. CONSEIL MUNICIPAL

ឧ 1

14-06-163

<u>DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2013 ET RAPPORT DES VÉRIFICATEURS JOSÉE BÉLANGER, COMPTABLE AGRÉÉE INC.</u>

Le maire invite madame Josée Bélanger à venir présenter les états financiers.

CONSIDÉRANT QUE les états financiers et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2013 ont été déposés par la firme Josée Bélanger, comptable agréé;

CONSIDÉRANT QUE les grandes lignes de ces états financiers se résument comme suit :

REVENUS RÉELS : 5 578 945 \$
DÉPENSES GÉNÉRALES : 5 663 371 \$
SURPLUS D'EXERCICE : (84 426) \$

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 17 juin 2014;

Il **EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière **APPUYÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay **ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Chapais approuve les états financiers 2013 préparés et vérifiés par la firme Josée Bélanger, comptable agréé, tels que déposés par cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



14-06-164

ÉTAT ET DÉPÔT DES RÉSULTATS DÉFINITIFS DU SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE DU 8 JUIN 2014

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin **APPUYÉ** par madame la conseillère Denise Larouche **ET RÉSOLU**

QUE le Conseil accepte le dépôt des résultats définitifs du scrutin référendaire du 8 juin 2014, tel que déposé par le président du scrutin monsieur Laurent Levasseur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.3

14-06-165 <u>DÉPÔT DU RAPPORT 2013-2014 DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE</u>

Le maire, monsieur Steve Gamache, dépose à l'attention des membres du conseil, le rapport 2013-2014 de la Planification stratégique. Ce rapport sera disponible sur le site internet de la Ville de Chapais.

8.4

14-06-166

RÉSOLUTION - DEMANDE DE COMMANDITES - CYCLODON DE LA FONDATION DES CENTRES DE SANTÉ CHIBOUGAMAU CHAPAIS

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative relative au bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Clément Breton, président de la Fondation des Centres de santé Chibougamau Chapais, anciennement Fondation de l'Hôpital de Chibougamau, sollicite la Ville de Chapais pour son activité de financement *Cyclodon* qui se tiendra le samedi 6 septembre;

CONSIDÉRANT les objectifs poursuivit par cette fondation en matière de promotion de l'amélioration des soins de santé, notamment à Chapais;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de supporter cette demande;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 16 juin 2014;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin **ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Chapais souscrive au *Cyclodon* organisé par la Fondation des Centres de santé Chibougamau Chapais le 6 septembre prochain à raison de 1\$ par citoyen, pour un montant total de 1 615 \$.

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-622-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



14-06-167

8.5

<u>RÉSOLUTION - DEMANDE DE COMMANDITES - 10^E TOURNOI DE</u> GOLF ET 4^E POW WOW TRADITIONEL D'OUJÉ-BOUGOUMOU

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative relative au bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté d'Oujé-Bougoumou sollicite la Ville de Chapais dans le cadre de la 10^e édition de leur tournoi de golf annuel qui se tiendra à Chibougamau, le vendredi 11 juillet 2014, ainsi que pour son 4^e Pow Wow traditionnel qui se déroulera les 16 et 17 août 2014 à Oujé-Bougoumou;

CONSIDÉRANT les objectifs poursuivis par l'organisation de ces deux événements en matière de promotion d'activités en santé, culture, loisir pour les jeunes;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de supporter ces deux demandes;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 16 juin 2014;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière **APPUYÉ** par madame la conseillère Denise Larouche **ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Chapais souscrive au plan de visibilité « Bronze » pour la 10^e édition du tournoi de golf annuel d'Oujé-Bougoumou au coût de 750 \$.

QUE la Ville de Chapais contribue pour un montant de 250 \$ à la 4^e édition du Pow Wow traditionnel d'Oujé-Bougoumou.

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-622-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8 6

14-06-168

RÉSOLUTION - GALA DU MÉRITE ENTREPRENEURIAL 2014

CONSIDÉRANT QUE le Gala du Mérite entrepreneurial édition 2014 aura lieu à Chapais le 13 septembre et réunira les entreprises de Chapais et de Chibougamau;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais désire soutenir l'esprit entrepreneurial de jeunes entrepreneurs ainsi que le développement d'entreprises au sein de sa localité;

CONSIDÉRANT QU'une proposition de partenariat à titre de « Partenaire Associé » au montant de 500 \$ a été déposée par les organisateurs à l'attention du Conseil;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay **APPUYÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay **ET RÉSOLU**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le versement de 500 \$ au comité organisateur du Gala du Mérite entrepreneurial édition 2014.



QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-622-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9. DIRE<u>CTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION</u>

9.1

14-06-169

RÉSOLUTION – ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DU PACTE RURAL 2007-2014 ET DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013-2014 DE L'AGENT DE DÉVELOPPEMENT RURAL

CONSIDÉRANT QUE le 25 mars 2007, la Ville de Chapais et la Ville de Chibougamau signaient un Pacte rural avec la ministre des Affaires municipales et des régions;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci est arrivé à échéance le 31 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais s'est engagée à fournir un rapport d'évaluation à la fin du Pacte rural 2007-2014, à adopter annuellement le rapport d'activités de l'agent de développement rural;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mohamed Diarra, agent de développement rural, a déposé le rapport d'évaluation du pacte rural 2007-2014 ainsi que son rapport d'activités 2013-2014 à l'attention du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 2 juin 2014;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues **ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Chapais adopte le rapport d'évaluation du pacte rural 2007-2014 et le rapport annuel d'activités 2013-2014 de l'agent de développement rural du Pacte rural de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.2

14-06-170

<u>RÉSOLUTION – ADJUDICATION DU CONTRAT DE DÉMANTÈLEMENT DE L'ANCIEN TERRAIN DE TENNIS</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais travaille au réaménagement du parc de la chute dont l'espace de l'ancien terrain de tennis en fera partie;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 2 mai 2014 à trois (3) entreprises locales, soit Les Entreprises Marc Forget, Les Équipements Leclerc et Transport Jonathan Rémillard pour le démantèlement de l'ancien terrain de tennis situé au 95 boulevard Springer;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables au bureau du directeur général jusqu'au 30 mai 2014 à 14 h;

CONSIDÉRANT QUE seules les entreprises suivantes ont déposé une soumission et sont jugées conformes;



Soumissionnaire	Montant (+ taxes applicables)		
Les Entreprises Marc Forget	3 200,00 \$		
Équipement Leclerc	4 441,40 \$		

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 9 juin 2014;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues **ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Chapais adjuge le contrat de démantèlement de l'ancien terrain de tennis à Entreprises Marc Forget au montant de 3 200 \$, plus les taxes applicables.

QUE la Ville de Chapais autorise le directeur général à signer les documents appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.3

14-06-171

<u>RÉSOLUTION – AUTORISATION D'ACHAT D'UN REGARD – RÉPARATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION</u>

CONSIDÉRANT QUE les travaux publics doivent procéder à l'achat d'un regard pour une réparation majeure sur la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE le prix des travaux excède le montant autorisé au directeur général et qu'il est maintenant opportun de procéder à des travaux de réparation;

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay **APPUYÉ** par monsieur Jacques Fortin **ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Chapais accepte l'achat du regard à Tuvico, pour la réparation de la voie de circulation, le tout pour une somme de 4 800 \$ plus taxes applicables, et ce conformément à la soumission déposée par l'entreprise.

QUE le paiement soit effectué à même les sommes prévues au budget des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.4

14-06-172 RÉSOLUTION - AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES PUBLIC - FERMETURE DU DÉPÔT DE MATÉRIAUX SECS (DMS)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais doit fermer définitivement le Dépôt de matériaux secs (DMS) situé sur le chemin du lac Cavan, et ce conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, au règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles et au règlement sur les déchets solides;

CONSIDÉRANT les communications du MDDEFP du 7 avril 2009, du 15 novembre 2011 et du 27 janvier 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a mandaté la firme WSP pour préparer les documents d'appel d'offres en vertu de sa résolution 14-04-101:



CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de fermeture;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay **APPUYÉ** par madame la conseillère Denise Larouche **ET RÉSOLU**

QUE le Conseil municipal autorise monsieur Richard Bonneau, directeur général, à lancer un appel d'offres public pour l'obtention de soumissions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.5

14-06-173 RÉSOLUTION – AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES PUBLIC – FERMETURE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE (LES)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais doit fermer définitivement le Lieu d'enfouissement sanitaire (LES) situé dans le secteur de l'ancienne mine Opémiska, et ce conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, au règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles et au règlement sur les déchets solides;

CONSIDÉRANT les communications du MDDEFP du 7 avril 2009, du 15 novembre 2011 et du 27 janvier 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a mandaté la firme WSP pour préparer les documents d'appel d'offres en vertu de sa résolution 14-04-101;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de fermeture;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière **ET RÉSOLU**

QUE le Conseil municipal autorise monsieur Richard Bonneau, directeur général, à lancer un appel d'offres public pour l'obtention de soumissions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.6

14-06-174 <u>RÉSOLUTION – MANDAT À EXP – ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE</u> <u>PHASE I – FERMETURE DU DÉPÔT DE NEIGE USÉE (DNU)</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais doit fermer le dépôt de neige usée actuel, lequel est jugé non-conforme par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT les communications du *MDDELCC* (anciennement MDDEFP) du 7 avril 2009, du 15 novembre 2011 et du 27 janvier 2012;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir une assistance technique pour réaliser les travaux selon les exigences du *MDDELCC*;

CONSIDÉRANT l'offre de service de EXP datée du 13 juin 2014 et proposant des honoraires de 3 450 \$, plus les taxes applicables, destinés à fournir à la Ville de Chapais une évaluation environnementale de site phase I;



CONSIDÉRANT QUE cette offre se situe en deçà de 25 000 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré selon les règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 16 juin 2014;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin **ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de service de EXP datée du 13 juin 2014 concernant une étude environnementale de site phase I et ce dans le but d'amorcer la fermeture définitive du dépôt de neige usée actuel.

QUE le directeur général, monsieur Richard Bonneau, soit autorisé à signer les documents appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.7

14-06-175 <u>RÉSOLUTION – ENTENTE DE SERVICE AVEC ÉCOCENTRE CHAPAIS INC.</u>

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Chapais d'améliorer le service aux citoyens concernant les matières résiduelles, notamment celles qui ne peuvent pas être déposées dans les bacs bleus et les bacs verts;

CONSIDÉRANT QUE Chapais Énergie ne reçoit plus sur sa propriété les rebus de bois directement des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE Paul Ménard souhaite que la Ville de Chapais retire de sa propriété, le plus tôt possible, le conteneur servant à recueillir les matériaux secs des citoyens de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, en vertu de sa résolution 13-10-264, a mandaté la firme WSP pour proposer un plan d'aménagement répondant à nos besoins;

CONSIDÉRANT QUE, depuis quelques années, une entente de gestion du dépôt des matériaux secs est en vigueur entre la Ville de Chapais et M. Paul Ménard ;

CONSIÉDÉRANT QUE la Ville de Chapais et M. Paul Ménard souhaitent modifier l'entente précitée afin d'ajouter le volet projet « ÉCOCENTRE CHAPAIS », et ce dans le but d'améliorer les services aux citoyens concernant les matières résiduelles, notamment celles qui ne peuvent pas être déposées dans les bacs bleus et les bacs verts ;

CONSIDÉRANT QUE l'ÉCOCENTRE CHAPAIS serait aménagé à l'intersection de la 1^{ère} avenue et du Chemin Robitaille;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un investissement d'environ 125 000\$ pour ÉCOCENTRE CHAPAIS Inc.;

CONSIDÉRANT QU'ÉCOCENTRE CHAPAIS Inc. sera opérationnel au début du mois de juillet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une nouvelle *Entente de* service avec cette entreprise pour une période d'essai de six (6) mois;



CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente a été élaboré par la Ville de Chapais et approuvé par ÉCOCENTRE CHAPAIS Inc. en date du 9 juin 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de service coûtera à la Ville de Chapais 22 500 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce prix se situe en deçà de 25 000 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré selon les règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'entente a été soumis aux procureurs de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a analysé et traité ce projet lors de sa rencontre plénière tenue le 9 juin 2014;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues **ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Chapais approuve l'entente de service du 9 juin 2014 au montant de 22 500 \$, plus les taxes applicables, avec ECOCENTRE CHAPAIS INC. pour une durée de six (6) mois, laquelle fait partie intégrante des présentes, et autorise le directeur général, monsieur Richard Bonneau, à la signer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.8

14-06-176

<u>RÉSOLUTION - MANDAT À WSP - AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU DÉPÔT DE NEIGE USÉE (DNU)</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais doit aménager un nouveau dépôt de neige usée;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir une assistance technique pour réaliser les travaux selon les exigences du *Ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);*

CONSIDÉRANT l'offre de service de WSP datée du 14 avril 2014 et proposant des honoraires de 21 160 \$, plus les taxes applicables, dans le but de fournir à la Ville de Chapais l'ingénierie préliminaire et détaillée;

CONSIDÉRANT QUE WSP a déjà obtenu de la Ville de Chapais un contrat gré à gré en 2014, mais dans un projet complètement différent et destiné à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE cette offre se situe en deçà de 25 000 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré selon les règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 16 juin 2014;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues **ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de service de WSP datée du 14 avril 2014 concernant l'aménagement d'un dépôt de neige usée et



autorise le directeur général, monsieur Richard Bonneau, à signer les documents appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.9

14-06-177

<u>RÉSOLUTION - ADJUDICATION - CONTRAT NETTOYAGE DES</u> <u>BOUCHES D'ÉGOUT</u>

CONSIDÉRANT QUE les travaux publics doivent procéder au nettoyage annuel de ses bouches d'égout;

CONSIDÉRANT QUE la communauté d'Oujé-Bougoumou possède un camion-pompe spécialisé pour le nettoyage des bouches d'égout;

CONSIDÉRANT QUE cette communauté est prête à louer ce camion à la Ville de Chapais pour une période maximale d'un mois selon les taux de location du Gouvernement du Québec pour ce type d'équipement;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service se situe en deçà de 25 000 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le sujet a été traité lors de la séance plénière du 16 juin 2014;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière **ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Chapais conclu l'entente avec la communauté d'Oujé-Bougoumou pour le nettoyage de l'ensemble des bouches d'égout, pour la somme maximale de 8 370 \$, plus les taxes applicables, et autorise le directeur général, monsieur Richard Bonneau, à signer les documents appropriés.

QUE le paiement soit effectué à même les sommes prévues au budget des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.10

14-06-178

<u>RÉSOLUTION – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT</u> INFORMATIQUE POUR 2014-2015

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est sous contrat avec *InfoConsult* depuis septembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est satisfaite des services rendus par l'entreprise en raison de la qualité du travail;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise est basée à Chapais et en mesure d'offrir un service rapide et personnalisé;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service a été déposée auprès de la Ville par *InfoConsult* pour couvrir les services informatique, réseautique, téléphonie, système de surveillance et gestion de projet, pour un montant total annuel de 18 000 \$, taxes en sus;



CONSIDÉRANT QUE cette offre de service se situe en deçà de 25 000 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la séance plénière du 9 juin 2014

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière **APPUYÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay **ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Chapais renouvelle le contrat d'*InfoConsult* pour la période du 17 septembre 2014 au 16 septembre 2015 pour un montant forfaitaire de 18 000 \$, taxes en sus.

QUE le directeur général, monsieur Richard Bonneau, soit autorisé à signer les documents appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.11

14-06-179

<u>RÉSOLUTION - MANDAT À ATPITUDE IP - MISE À JOUR ET</u> ANALYSE DU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'équipement téléphonique de la ville de Chapais est au stade de fin de vie;

CONSIDÉRANT QUE la téléphonie sur IP (Internet Protocol) constitue la nouvelle technologie en matière de télécommunication;

CONSIDÉRANT QUE l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) s'est porté volontaire pour piloter ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la firme *APTitude IP* a déposé une offre de service en date du 13 juin 2014 pour la mise à jour des résultats de l'analyse économique initiale du système téléphonique de la Ville de Chapais pour un montant de 350 \$, plus taxes;

CONSIDÉRNT QUE l'analyse économique initiale étant basée sur un regroupement de six (6) organismes, le premier volet de ce mandat consistera à en actualiser les résultats pour refléter l'utilisation conjointe par les trois organismes concernés (Ville de Chapais, ARBJ et Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James);

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 16 juin 2014;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche **APPUYÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay **ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de service de la firme *APTitude IP* du 13 juin 2014 concernant la mise à jour et l'analyse de son système téléphonique au montant de 350 \$ plus taxes.

QUE le directeur général, monsieur Richard Bonneau, soit autorisé à signer les documents appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



10.

14-06-180 RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le maire indique que la Ville de Chapais est à constituer une banque de candidats pour ses différents services (Loisirs, culture et vie communautaire, Hôtel de Ville et Travaux publics). La Ville est également à la recherche de candidats afin de combler des postes d'emploi étudiant pour la période estivale. Dans les deux cas, les personnes intéressées doivent faire parvenir leur curriculum vitae à Mme Kathy Tremblay avant le 20 juin.

11. FINANCES ET TRÉSORERIE

11 1

14-06-181 <u>RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À</u> PAYER POUR LE MOIS DE MAI 2014

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin **ET RÉSOLU**

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois de mai 2014 s'élevant à 683 313,61 \$ ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à 141 024,97 \$ soient et sont acceptées telles que déposées.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois mai 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11.2

14-06-182

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE NÉGOCIER UNE ENTENTE DE GRÉ À GRÉ CONCERNANT LA VÉRIFICATION EXTERNE DE LA VILLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil municipal doit nommer un vérificateur externe pour au plus trois exercices financiers;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de l'actuel vérificateur externe de la municipalité se terminait le 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la firme Bélanger Bouchard effectue la vérification des livres de la Ville de Chapais depuis les cinq dernières années, que son personnel maitrise bien les dossiers antérieurs de la Ville et que le montant est inférieur à 25 000\$;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité à la séance plénière du 9 juin 2014 ;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière **APPUYÉ** par madame la conseillère Denise Larouche **ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Chapais autorise le directeur général à négocier une entente de gré à gré avec la firme Bélanger Bouchard pour obtenir les services d'un vérificateur externe pour les 3 prochaines années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



11.3

14-06-183 <u>RÉSOLUTION - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – COOPÉRATIVE JEUNESSE DE SERVICES DE CHAPAIS (CJS)</u>

CONSIDÉRANT la proposition de la Coopérative jeunesse de services (CJS) concernant son projet de « Campagne de nettoyage » pour les secteurs sentiers pédestres et piste cyclable;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser les jeunes coopérants à l'environnement:

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de maintenir ses sentiers pédestres et cyclables accueillants pour la population et les visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 9 juin 2014;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues **ET RÉSOLU**

QUE le Conseil municipal approuve une participation financière de 672,00 \$ à la CJS de Chapais pour son projet de « Campagne de nettoyage » pour les secteurs sentiers pédestres et piste cyclable.

QUE la somme soit puisée à même le poste budgétaire 02-6200971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Conformément à l'article 303 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseiller Daniel Forgues déclare son intérêt en lien avec cette résolution. Il se retire de la séance, tout comme il l'a fait lors des discussions en comité plénier concernant ce sujet.

11.4

<u>RÉSOLUTION – VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE</u> PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier doit, après l'expiration des six (6) mois qui suivent la date de l'avis du dépôt du rôle de perception, dresser un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, trésorier et greffier suppléant de la Ville de Chapais a soumis aux membres du Conseil municipal un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes municipales imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ordonner au directeur général, trésorier et greffier suppléant de vendre ces immeubles à l'enchère publique, à la salle de conseil de l'hôtel de ville de Chapais, en la manière prescrite aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*:

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles mis en vente à cette occasion par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sur l'autorisation du conseil, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

14-06-184



CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le directeur général, trésorier et greffier suppléant à enchérir, pour et au nom de la Ville, sur tout immeuble mis en vente lors de la vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 16 juin 2014;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin **ET RÉSOLU**

D'ORDONNER au directeur général, trésorier et greffier suppléant, de vendre à l'enchère publique l'immeuble suivant apparaissant sur la liste dressée par le trésorier, le tout conformément aux articles *511* et suivants de la *Loi sur cités et villes;*

IMMEUBLE À ÊTRE VENDU POUR NON-PAIEMENT DES TAXES EN DATE DU 16 juin 2014 :

N° matricules	Cadastres	Adresse Construit	Taxes dues
717-14-0387	4959489	3, 1 ^{ère} Rue	2 806,93 \$

D'AUTORISER le directeur général, trésorier et greffier suppléant, monsieur Richard Bonneau, à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville, tout immeuble mis en vente à cette occasion, sans être tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le conseiller Daniel Forgues réintègre la séance.

11.5

14-06-185

<u>RÉSOLUTION – ADJUDICATION D'UN CONTRAT</u> <u>D'ÉLECTRIFICATION DE L'AGORA DU PARC DE LA CHUTE</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a entrepris des travaux majeurs d'aménagement et de construction d'une agora pour le Parc de la chute pour un montant total de 125 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'agora nécessite l'installation de l'électricité pour les appareils d'éclairage;

CONSIDÉRANT QUE les Entreprises Marc Forget ont déposé une offre de service au montant de 3 983 \$, taxes en sus, pour les travaux d'excavation de tranchées et le passage de conduits pour l'entrée électrique;

CONSIDÉRANT QUE cette somme de 3 983 \$ est comprise dans l'enveloppe budgétaire totale de 125 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la séance plénière du 16 juin 2014;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues **ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Chapais octroie le contrat d'électrification de l'agora du Parc de la chute pour un montant de 3 983 \$, taxes en sus, et autorise le directeur général à signer les documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



12. **GREFFE**

14-06-186

12.1

RÉSOLUTION RÈGLEMENT ADOPTION DU 14-433 CONCERNANT DÉNEIGEMENT ET L'ENLÈVEMENT **NEIGES USÉES**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire assurer la paix, l'ordre, le bienêtre général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné en séance ordinaire du Conseil le 15 avril 2014, par la résolution numéro 14-04-106 et que dispense de lecture fut demandée en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 14 mai 2014:

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues **ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Chapais adopte le règlement 14-433 concernant le déneigement et l'enlèvement des neiges usées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-06-187

12.2

RÉSOLUTION **ADOPTION RÈGLEMENT** DU **CONCERNANT LES** COLPORTAGES, LES COMMERÇANTS ITINÉRANTS, LES REGRATTIERS, LES PRÊTEURS SUR GAGES **ET LES CANTINES MOBILES**

CONSIDÉRANT l'importance pour le Conseil d'harmoniser la règlementation sur les commerçants itinérants, les regrattiers, les prêteurs sur gages et les cantines mobiles afin d'en faciliter la compréhension;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné en séance ordinaire du Conseil du 15 avril 2014, par la résolution numéro 14-04-107 et que dispense de lecture fut demandée en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes:

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 14 mai 2014;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais adopte le règlement 14-434 concernant les colportages, les commerçants itinérants, les regrattiers, les prêteurs sur gages et les cantines mobiles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12.3

14-06-188

DU RÈGLEMENT RÉSOLUTION ADOPTION CONCERNANT LE STATIONNEMENT, LA CIRCULATION ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 98-327 ET **SES AMENDEMENTS**



CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire assurer la paix, l'ordre, le bienêtre général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge qu'il est opportun et dans l'intérêt du public de légiférer sur ces matières relevant de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné en séance régulière du 25 novembre 2013, par la résolution numéro 13-11-311 et que dispense de lecture fut demandée en vertu de l'*article 356* de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 14 mai 2014;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues **APPUYÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay **ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Chapais adopte le règlement 14-435 concernant le stationnement, la circulation et la sécurité publique et abrogeant le règlement 98-327 et ses amendements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13. <u>URBANISME ET ENVI</u>RONNEMENT

14-06-189

RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 14-430
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 01345-A INTITULÉ
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » ET SES AMENDEMENTS EN
VIGUEUR EN VUE DE :

- Ajouter la définition de «mur coupe-feu»;
- Ajouter des dispositions relatives à la reconstruction ou la réparation des bâtiments dérogatoires;
- Autoriser spécifiquement certains usages industriels reliés à la préparation, la transformation et l'entreposage de produits et de machineries agricoles à l'intérieur de la zone 35-CN;
- Autoriser les commerces de gros et les industries à incidences faibles à l'intérieur de la zone 41-CIA.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est régie par la *Loi sur les cités et villes* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'UN règlement de zonage (01345-A) et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage afin d'ajouter la définition des termes « mur coupe-feu » dans le but de régir les bâtiments jumelés ou en rangée à l'intérieur du règlement de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a jugé à propos de prévoir des dispositions traitant de la reconstruction ou de la réparation des bâtiments dérogatoires en cas de destruction;



CONSIDÉRANT QUE le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser certains usages industriels reliés à la préparation, la transformation et l'entreposage de produits agricoles à l'intérieur de la zone 35-CN, en plus des usages déjà autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser les commerces de gros et les industries à incidences faibles à l'intérieur de la zone 41-CIA, en plus des usages déjà autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été soumis au Comité consultatif d'Urbanisme le 12 mars 2014 et que celui-ci recommande au Conseil municipal d'agir dans ce sens ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné en séance régulière du Conseil le 18 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté en séance régulière du Conseil le 15 avril 2014;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation le 21 mai 2014 a été publié dans *La Tribune Chapaisienne* le 2 mai 2014, et ce dans les délais prescrits par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition ne s'est manifestée lors cette assemblée de consultation;

CONSIDÉRANT QU'un second avis public annonçant la possibilité de tenir un référendum a été publié le 4 juin 2014 dans *La Tribune Chapaisienne*;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes prévues dans la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* pour l'adoption du présent règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

ET LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. AJOUT DE L'ARTICLE 1.6.152.1

L'article 1.6.152.1 définissant les termes « Mur coupe-feu » est ajouté à la suite de l'article 1.6.152 définissant le terme « Municipalité » et se lit comme suit :

« 1.6.152.1 Mur coupe-feu

Mur constitué de matériaux incombustibles, divisant un bâtiment ou séparant deux bâtiments et destiné à empêcher la propagation du feu. »



3. AJOUT DE L'ARTICLE 14.3.5 DANS LE CHAPITRE XIV TRAITANT DES CONSTRUCTIONS ET DES USAGES DÉROGATOIRES

L'article 14.3.5 est ajouté à la suite de l'article 14.3.4 et se lit comme suit :

« 14.3.5 Reconstruction ou réparation

Nonobstant l'article 14.3.1, un bâtiment principal dérogatoire qui a été détruit ou est devenu dangereux ou qui a perdu plus de la moitié de sa valeur physique par suite d'un incendie ou toute autre cause peut être remplacé par un autre bâtiment principal résidentiel dérogatoire si ce remplacement ne peut être effectué en conformité avec les règlements d'urbanisme en vigueur, ou si on projette la réutilisation des fondations du bâtiment d'origine. Le bâtiment touché peut être reconstruit ou réparé si les travaux sont effectués dans un délai maximal de douze (12) mois et si le nouveau bâtiment conserve la même empreinte au sol que l'ancien ou est agrandi sur une partie du terrain où la dérogation n'est pas accrue. »

4. MODIFICATION DU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Le cahier des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 01345-A est modifié comme suit :

- 1° Ajouter comme usage spécifiquement autorisé de la zone 35-CN les usages industriels reliés à la préparation, la transformation et l'entreposage de produits et de machineries agricoles relativement à la note 12;
- 2° Autoriser à l'intérieur de la zone 41-CIA la classe d'usage « la : Commerces de gros et industries à incidences faibles ».

Le cahier des spécifications est modifié en conséquence.

5. MODIFICATION DE L'ANNEXE B

Une nouvelle note est ajoutée à l'annexe B du cahier des spécifications et se lit comme suit :

1° « N-11 Les usages industriels reliés à la préparation, la transformation et l'entreposage de produits et de machineries agricoles. »

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13.2

14-06-190

RÉSOLUTION - DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 14-437 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 01345-A INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE DE REMPLACER L'AFFECTATION DOMINANTE PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE DANS LA ZONE 08 PAR L'AFFECTATION DOMINANTE HABITATION ET POUR Y AUTORISER CERTAINS USAGES RÉSIDENTIELS



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est régie par la *Loi sur les cités et villes* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 01345-A et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE le développement de nouveaux quartiers résidentiels a été identifié parmi les priorités de la Ville de Chapais pour diversifier son offre résidentielle dans sa planification stratégique 2013-2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge à propos de modifier l'affectation dominante « *publique et institutionnelle* » dans la zone 08 par l'affectation dominante « *habitation* » afin d'y permettre le développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge à propos d'apporter ces modifications au règlement de zonage 01345-A et ses amendements afin de stimuler le développement résidentiel structuré et de meilleure qualité;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme du 8 mai 2014 qui recommande au conseil de ville d'agir en ce sens;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé en séance régulière du Conseil le 21 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté en séance extraordinaire du Conseil le 5 juin 2014;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation le 17 juin 2014 a été publié dans *La Tribune Chapaisienne* de juin 2014, et ce dans les délais prescrits par la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition ne s'est manifesté lors cette assemblée de consultation;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin **APPUYÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

ET LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

REMPLACEMENT DE L'AFFECTATION DOMINANTE DANS LA ZONE 08

La zone 08-P, à dominance publique et institutionnelle, est remplacée par la zone 08-H à dominance habitation.



ARTICLE 3 AJOUT DE NOUVEAUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 08-H

Dans la zone 08-H, sont autorisées les classes d'usage du groupe « *Habitation* » suivantes, en plus de celles déjà autorisées:

- Ha: Unifamilial isolé;
- Hb: Unifamilial jumelé;
- Hc: Bifamilial isolé;
- Hd: Bifamilial jumelé.

ARTICLE 4

NORMES PARTICULIÈRES D'IMPLANTATION, DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION

Ces normes s'établissent comme suit :

•	Marge de recul avant	7,5 m
•	Marge de recul arrière	7,5 m
•	Marge de recul latérale	2 m
•	Somme des marges latérales	6 m
•	Hauteur maximale des bâtiments	8 m
•	Hauteur minimale des bâtiments	3,0 m

ARTICLE 5

MODIFICATION DU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Le cahier des spécifications est modifié à la page 1.3, où toutes les normes dictées aux articles 2, 3 et 4 du présent règlement sont indiquées dans la colonne correspondant à la zone 08.

La page 1.3 du cahier des spécifications joint au présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 6

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13.3

14-06-191

RÉSOLUTION - DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 14-438 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 01346-A INTITULÉ « RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT » EN VUE D'Y SPÉCIFIER LES NORMES DE LOTISSEMENT DES USAGES RÉSIDENTIELS DANS LA ZONE 08

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est régie par la *Loi sur les Cités et Villes* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement numéro 01346-A et ses amendements en vigueur s'applique au territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 01345-A et ses amendements sera modifié afin d'ajouter certains usages résidentiels dans la zone 08 ;



CONSIDÉRANT QUE le développement de nouveaux quartiers résidentiels a été identifié parmi les priorités de sa planification stratégique 2013-2018 de la Ville de Chapais pour diversifier son offre actuelle:

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge à propos de modifier les dispositions du règlement de lotissement dans la zone 08 afin d'y permettre un développement résidentiel structuré et de meilleure qualité;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 8 mai 2014 qui recommande au conseil de ville d'agir en ce sens;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé en séance régulière du Conseil le 21 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement à été adopté en séance extraordinaire du Conseil le 5 juin 2014;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation le 17 juin 2014 a été publié dans *La Tribune Chapaisienne* en juin 2014, et ce dans les délais prescrits par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition ne s'est manifesté lors cette assemblée de consultation;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

ET LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

NORMES PARTICULIÈRES DE LOTISSEMENT

Dans la zone 08, les nouveaux usages résidentiels qui y sont autorisés sont assujettis aux normes minimales de lotissement L.P.S. (Largeur – Profondeur – Superficie) suivantes :

		L	Р	S
Ha (Unifamilial isolé)	АНР	13 m	28 m	415 m ²
Hb (Unifamilial jumelé)	АНР	13 m	28 m	415 m ²
Hc (Bifamilial isolé)	BHQ	15 m	28 m	450 m ²
Hd (Bifamilial jumelé)	BHQ	15 m	28 m	450 m ²



ARTICLE 3

MODIFICATION DU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Le cahier des spécifications est modifié à la page 1.4, où toutes les normes de lotissement dictées à l'article 2 du présent règlement sont indiquées dans la colonne correspondant à la zone 08-R.

Les pages 1.4 du cahier des spécifications jointes en annexe du présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 4

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13.4

14-06-192

RÉSOLUTION - AUTORISATION DE VENDRE UN TERRAIN DE MAISON MOBILE SITUÉE AU 123, 8° AVENUE À CHAPAIS, LOT 4 959 439 À MADAME SUZAN KING

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais peut, par résolution, décider de vendre des terrains de maison mobile;

CONSIDÉRANT QUE Madame Suzan King désire faire l'acquisition du terrain sur lequel sa maison mobile est implantée au 123, 8^e Avenue, à Chapais, lot no 4 959 439;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 16 juin;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière **ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Chapais vende à madame Suzan King, le terrain de maison mobile sur lequel sa maison mobile est implantée au 123, 8° Avenue, à Chapais, lot no 4 959 439, aux conditions suivantes :

- le prix de vente d'un terrain est établi à 3,80 \$ le m²;
- les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de l'acheteur:
- la vente est faite au comptant;

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Chapais tous les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13.5

14-06-193

RÉSOLUTION - MANDAT À PAUL ROY, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, POUR LE LOTISSEMENT DE HUIT (8) TERRAINS DANS LE SECTEUR DE L'ANCIENNE ÉCOLE ANGLAISE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais veut promouvoir la vente de terrains résidentiels à Chapais;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est identifiée dans le plan d'action de la planification stratégique 2013-2023 de la Ville;



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais planifie de lotir huit (8) terrains dans le secteur de l'ancienne école anglaise, situés aux intersections de la 3^e Avenue, de la 2^e Rue et de la 4^e Avenue (secteur de l'ancienne école anglaise), afin de permettre un développement résidentiel structuré et de qualité;

CONSIDÉRANT QUE Paul Roy, arpenteur-géomètre, a fourni en date du 28 mai 2014, une soumission au montant de 9 042,78 \$, taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a discuté de cette offre de service lors de la séance plénière du 9 juin 2014;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues **ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de Paul Roy datée du 28 mai 2014 pour le lotissement de huit (8) terrains dans le secteur de l'ancienne école anglaise pour un montant total de 9 042,78 \$, taxes comprises;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même les sommes réservés à la planification stratégique.

QUE le directeur général de la Ville de Chapais soit autorisé à signer les documents appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14.

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIECOMMUNAUTAIRE

14.1

14-06-194

<u>RÉSOLUTION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - INITIATIVE D'INVESTISSEMENT LOCAL (IIL) DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais peut bénéficier d'une aide financière dans le cadre du programme Initiative d'investissement local de Développement économique Canada pour la salle communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais rencontre les critères de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais possède une salle communautaire au Centre sportif et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la salle communautaire n'a pas subi de rénovation depuis 1982;

CONSIDÉRANT QUE la salle communautaire a un réel besoin d'être rénovée, notamment, en ce qui concerne les tuiles du plafond suspendu afin qu'elle soit réglementaire et le plancher sur toute sa superficie, étant donné l'usure avancée;

CONSIDÉRANT QUE la salle communautaire est utilisée pour divers évènements et que nombre d'entre eux nécessitent l'utilisation de vestiaires et de douches;



CONSIDÉRANT QUE lesdits vestiaires et douches ont un besoin d'être restaurés:

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 20 mai 2014;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin

APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues **ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Chapais autorise monsieur Richard Bonneau, directeur général à faire une demande d'aide financière dans le cadre du programme Initiative d'investissement local (IIL) de Développement économique Canada pour la rénovation de la salle communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15.

TRAVAUX PUBLICS

16. SERVICE DES INCENDIES

17. <u>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</u>

18. VARIA

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

20.

QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

21.

14-06-195 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin **ET RÉSOLU**

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 15.

Steve Gamache Richard Bonneau
Maire Directeur général, trésorier et greffier suppléant